



DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES

**CONDITIONS GENERALES
D'INTERVENTIONS
AUX HOPITAUX DU LEMAN**

*Version
03/03/2026*

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2	INTERVENANTS	3
1.2.1	HOPITAUX DU LEMAN	3
1.2.2	SERVICES PUBLICS	3
1.3	CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.4	PERMIS DE FEU	4
2	ACCES, CIRCULATIONS, PROTECTIONS ET STOCKAGES	5
2.1	EXTERIEUR BATIMENTS	5
2.2	IDENTIFICATION DES PERSONNES	5
2.3	INTERIEUR BATIMENTS ZONES COURANTES	5
2.4	PROTECTION DES ZONES TECHNIQUES, DU PUBLIC ET DE SOINS	6
2.5	LOCAUX TECHNIQUES	6
2.6	ACCES ET CIRCULATIONS DANS LES SERVICES	6
2.6.1	ZONES HOSPITALIERES	6
2.6.2	IMAGERIE – PHARMACIE – LABORATOIRE	6
2.6.3	URGENCES – MATERNITE SECTEUR ACCOUCHEMENT	6
2.6.4	BLOC OPERATOIRE et STERILISATION	7
2.6.5	PLATEAU DES CONSULTATIONS EXTERNES	7
2.6.6	CUISINE	7
2.6.7	INFORMATIQUE	7
2.7	STOCKAGE	7
3	OUVRAGES EXISTANTS	7
4	HYGIENE ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES	7
4.1	POUSSIERES	7
4.2	EAU	8
4.3	BRUITS	8
5	REGLES DIVERSES	8
5.1	ENERGIE ET FLUIDES	8
5.2	INTERDICTIONS	8
5.3	TARIFS HORAIRES	8
6	GESTION DES DECHETS	9
7	INFORMATIONS	9
	ANNEXE 1	10
	LUTTE CONTRE L’EMISSION ET LA PROPAGATION DES POUSSIERES	10
	ANNEXE 2 LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES	12
	ANNEXE 3 METHODOLOGIE DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX EN CAS DE TRAVAUX	13
	ANNEXE 3.1 (HTTP://WWW.CPIAS.FR/NOSOBASE/RECOMMANDATIONS/SFHH/2016_IMMUNODEPRIME_SF2H.PDF)	15
	ANNEXE 3.2 : GRILLE D’EVALUATION DANS LE CADRE DE LA METHODOLOGIE POUR PREVENIR LE RISQUE D’ASPERGILLOSE EN CAS DE TRAVAUX	16

ANNEXE 4 PROTOCOLE DE REMISE EN ETAT	20
ANNEXE 5 LUTTE CONTRE PROPAGATION, CONTAMINATION COVID 19.....	23
CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN.....	25

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'intervention dans les différents sites des Hôpitaux du Léman.

Il s'adresse aux entreprises extérieures, que celles-ci interviennent dans le cadre d'un marché ou d'une simple commande.

Il expose l'ensemble des contraintes spécifiques à l'hôpital que les entreprises devront intégrer en adoptant toutes des dispositions nécessaires : protections pour isolement des travaux, balisage, mesures organisationnelles...

Dans tous les cas, les entrepreneurs devront s'efforcer, en accord avec les représentants de l'hôpital, de rendre leurs travaux le moins gênant et le moins perturbant possible vis à vis de l'exploitation normale des sites.

1.2 INTERVENANTS

1.2.1 HOPITAUX DU LEMAN

L'ensemble des travaux est géré par les services techniques des Hôpitaux du Léman, soit en tant que maître d'ouvrage, soit en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Un interlocuteur sera désigné pour chaque opération.

Directrice des Travaux et des Services Techniques : **Saliha SEGUIS**

Téléphone : 04 50 83 20 11

E.mail : S-SEGUIS@ch-hopitauxduleman.fr

Service Sécurité Incendie et Sûreté des Hôpitaux du Léman :

- Responsable : **Didier HAMELIN**
Téléphone : 04 50 83 28 11
E.mail : D-HAMELIN@ch-hopitauxduleman.fr
- Adjoint : **Nicolas JANNAIRE**
Téléphone : 04 50 83 23 11
E.mail : N-JANNAIRE@ch-hopitauxduleman.fr

Chargés d'opérations :

- **Laurence MISERY**
Téléphone : 04 50 83 20 12
E.mail : L-MISERY@ch-hopitauxduleman.fr
- **Stéphane EEKEN**
Téléphone : 04 50 83 23 13
E.mail : S-EEKEN@ch-hopitauxduleman.fr
- **Frédéric ANTONIOL**
Téléphone : 04 50 83 29 07
E.mail : F-ANTONIOL@ch-hopitauxduleman.fr
- **RECRUTEMENT EN COURS**
Téléphone : 04 50 83 20 06
E.mail :

Service maintenance :

- Responsable maintenance : **Mickael MARULLAZ**
Téléphone : 04 50 83 20 16
E.mail : M-MARULLAZ2@ch-hopitauxduleman.fr
- Chef d'équipe Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation: **Patrice GUIBERTEAU**
Téléphone : 04 50 83 23 85
E.mail : p-guiberteau@ch-hopitauxduleman.fr

- Chef d'équipe électricité : **Romain DUPARC**
Téléphone : 04 50 83 29 70
E.mail : R-DUPARC@ch-hopitauxduleman.fr
- Chef d'équipe Polyvalent : **Fabrice CHAPUIS**
Téléphone : 04 50 83 28 30
E.mail : F-CHAPUIS@ch-hopitauxduleman.fr

Sécurité Incendie et Sûreté des EHPAD :

- Responsable : **Petrica-Daniel BARBULESC**
Téléphone : 06 30 50 21 80
E.mail : p-barbulesc@ch-hopitauxduleman.fr

1.2.2 SERVICES PUBLICS

Service des Eaux de la Ville de Thonon

Téléphone : 04 50 70 69 46

Fax : 04 50 70 69 56

Electricité de France

Téléphone : 08 10 33 30 74

Fax : 04 26 70 00 51

Gaz de France

Téléphone : 08 00 47 33 33

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent document ne modifie en rien les obligations réglementaires des différents intervenants.

Dans le cas où l'opération serait soumise à une Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), le coordinateur sera désigné et le PGC sera diffusé préalablement à toute intervention. Le PPSPS de l'entreprise devra être diffusé au CSPS.

Dans le cas où l'opération ne serait pas soumise à Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé, les entreprises devront systématiquement établir un Plan de Prévention tel que défini par le décret 92-158 du 20/02/1992 et l'arrêté du 19 mars 1993.

Le plan de prévention devra être rédigé en partenariat avec le service sécurité des Hôpitaux du Léman.

Les PPSPS ou les plans de prévention seront établis préalablement aux travaux et devront décrire les dispositions que les entreprises adoptent pour satisfaire aux exigences spécifiées par le présent document. Ces documents sont soumis à examen et validation du Chargé d'Opération et du Responsable Sécurité – Sureté.

Une inspection commune du chantier sera réalisée avant le début de travaux conjointement entre l'entreprise et le chargé d'Opération et au besoin le Responsable Sécurité – Sureté.

1.4 PERMIS DE FEU

Tous les travaux par points chauds (soudage, tronçonnage, meulage...) et poussières ne pourront être réalisés qu'après délivrance préalable d'un « permis de feu » par le service de sécurité.

Ce permis est demandé au service sécurité par l'entreprise minimum 24 heures à l'avance. Il est délivré par jour, par entreprise et par opération après vérification de la bonne adaptation :

- des moyens de protections,
- de moyens de lutte contre le feu,

Compte tenu de l'environnement des travaux et des risques éventuels.

Les entreprises devront posséder leurs propres matériels (extincteurs, bâche ignifugée...) en état de marche et à jour des contrôles périodiques réglementaires.

Les travaux seront stoppés par le service sécurité en l'absence des moyens de protection de l'entreprise.

2 ACCES, CIRCULATIONS, PROTECTIONS ET STOCKAGES

2.1 EXTERIEUR BATIMENTS

A l'extérieur, la circulation des véhicules est réglementée par le code de la route.

Les véhicules des entreprises sont autorisés à stationner sur les parkings visiteurs avec l'obligation de se stationner sur des places matérialisées.

Les stationnements provisoires pour effectuer des déchargements pourront être autorisés par le Responsable sécurité – sureté.

Le service sécurité se réserve le droit de faire appel aux forces de Police pour procéder à une mise en fourrière, sans mise en demeure préalable, pour les véhicules dont le stationnement met en péril la sécurité des personnes ou des biens, ne respecte pas le code de la route ou compromet le fonctionnement du service public hospitalier.

En toutes circonstances, les entreprises veilleront à ne pas perturber les circulations extérieures : piétons, ambulances et SMUR, véhicules de livraison, véhicules du public (malades et visiteurs) et des personnels...

2.2 IDENTIFICATION DES PERSONNES

Toute entreprise travaillant sur un établissement des Hôpitaux Du Léman doit obligatoirement se présenter au Poste Central de Sécurité du site Georges PIANTA **AVANT** et **APRES** prestation, afin de fixer les heures d'arrivée et de départ des entreprises, le présentisme ainsi que la localisation de celles-ci dans les locaux des Hôpitaux Du Léman.



Tout **intervenant extérieur aux Hôpitaux Du Léman** doit être muni d'un **badge d'identification professionnel** fourni par leur entreprise.

Il doit comporter à minima la photo, le nom, le prénom, la fonction et le nom de l'entreprise.

Ce badge doit être porté de manière lisible.

En l'absence, veuillez-vous présenter au Poste Central de Sécurité pour obtenir un badge provisoire.

Le service sécurité se réserve le droit d'évincer de l'établissement toute entreprise n'ayant pas été préalablement déclarée au Poste Central de Sécurité.

2.3 INTERIEUR BATIMENTS ZONES COURANTES

L'ensemble des clefs et accès des différents établissements sont gérés par le service sécurité.

Lors de leur première intervention, les entreprises seront guidées par leur interlocuteur identifié des services techniques et sécurité.

Les circulations du chantier (personnels d'exécution, approvisionnements et évacuations des gravats) emprunteront des circulations fixées par la Direction des Travaux et des Services Techniques (autres que celles utilisées par les malades si possible), les visiteurs ou les personnels de l'établissement.

Si nécessaire, des circuits provisoires seront mis en place, la matérialisation et la signalisation de ces circuits incomberont aux entreprises de travaux.

Si tel n'est pas le cas les circulations seront limitées au maximum, dans certains cas les approvisionnements et les évacuations ne pourront se faire que dans des plages horaires préalablement définies.

Dans tous les cas, les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les nuisances.

Les personnels des entreprises auront une attitude respectueuse (comportement, politesse, discrétion, propreté), les circulations et le chantier devront être tenus en parfait état : nettoyage quotidien au minimum, balisage, etc...

Les issues de secours seront laissées libres en toutes circonstances.

2.4 PROTECTION DU PUBLIC, DES ZONES TECHNIQUES ET DE SOINS

L'entreprise titulaire doit obligatoirement et avant toute intervention visant à réaliser la prestation qui lui a été confiée, mettre en place :

- Des protections mécaniques nécessaires à préserver le public, les patients ou tout autres matériels sensibles de toutes poussières et durant la durée des travaux.
 - Elles seront constituées de cloisons rigides, résistante aux chocs sans création de poussière (plâtre ou plaque de plâtre exclus), étanches à la poussière de part et d'autres notamment au niveau des raccordements avec l'existant et réalisées de manière à ne pas générer de dégradation sur les murs, plafond et sol des zones où elles sont installées.
- Ces cloisons seront équipées d'une porte ouvrant de 90cm côté couloir et muni d'un cylindre de chantier dont les clés seront données au service sécurité.
- Ces cloisons de chantier ne devront pas faire obstacle à la fermeture des portes coupe-feu.
- En cas d'étanchéité imparfaite ou de constat de dégagement de poussière hors de la zone d'intervention des travaux constaté par le personnel des HDL, les travaux seront arrêtés jusqu'à la mise en dépression de la zone chantier afin de garantir l'objectif d'aucune diffusion de poussière dans les circulations, et locaux en exploitation. L'entreprise sera alors entièrement responsable des arrêts et de toutes les conséquences financières attenantes.
- Afin de prévenir tout problème potentiel, une vérification journalière de la bonne protection de ces cloisonnements devra être tracée par l'entreprise.

Les travaux ne pourront commencer qu'après validation de la mise en place des protections de chantier conformément aux stricts respects des prescriptions ci-dessous. Celle-ci sera effectuée par le responsable de l'opération de travaux des Hôpitaux du Léman. L'accompagnement du responsable du service sécurité peut être requis dans des cas exceptionnels.

L'annexe 5 au présent document préconise les mesures concernant la propagation et contamination en lien avec la COVID 19.

2.5 LOCAUX TECHNIQUES

L'accès aux locaux techniques est géré par les services techniques ; les entreprises seront guidées par un technicien de l'hôpital. Les personnels des entreprises devront détenir toutes les habilitations nécessaires (locaux électriques, locaux recevant des machines à pression...).

Un contrôle de ces habilitations pourra être effectué à tout moment par le service sécurité des HDL.

2.6 ACCES ET CIRCULATIONS DANS LES SERVICES

L'accès et les circulations dans les différents services se feront en concertation avec les cadres responsables de services concernés.

La circulation dans ces services est strictement interdite au personnel des entreprises sans s'être présenté avant au cadre du service ou à un référent.

Les différentes zones dont l'activité est spécifique :

2.6.1 ZONES HOSPITALIERES

Il s'agit des zones d'hébergement : chambres et locaux annexes (locaux de consultation, salles d'examen, bureaux, locaux détente personnels, linge sale, déchet, stockage...).

Ces zones sont constituées principalement de chambres recevant les patients : toutes les dispositions contre les nuisances sonores et les émissions de poussières seront particulièrement soignées.

2.6.2 IMAGERIE – PHARMACIE – LABORATOIRE

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que ces zones peuvent être équipées de matériels sensibles nécessitant des protections renforcées.

2.6.3 URGENCES – MATERNITE SECTEUR ACCOUCHEMENT

Ces zones sont en activité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les différentes interventions seront obligatoirement planifiées en lien avec les responsables de ces services.

En cas de nécessité, les intervenants devront pouvoir quitter les lieux rapidement.

2.6.4 BLOC OPERATOIRE et STERILISATION

L'accès à ces zones est rigoureusement restreint et nécessite une autorisation préalable.

Toute intervention dans ces espaces ou sur leurs infrastructures techniques doit être soumise à une évaluation individuelle, avec accord préalable et planification rigoureuse.

Bloc Opératoire : Cadre de service

Stérilisation : cadre de service et Pharmacien.

2.6.5 PLATEAU DES CONSULTATIONS EXTERNES

Ce service accueil du public du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 12 h.

2.6.6 CUISINE

Les interventions ne pourront se faire sauf cas exceptionnel (dépannage d'urgence) qu'après 14 h.

2.6.7 INFORMATIQUE

L'accès aux locaux informatiques (service informatique, salles machines, locaux techniques) sans autorisation est strictement interdit. Toutes interventions, dans ces locaux ou sur leurs installations techniques, ne pourront se faire qu'après accord du responsable informatique.

2.7 STOCKAGE

Tous les stockages, quelle que soit leur nature (matériaux, matériels de chantier, bennes à gravats...) devront recevoir l'accord préalable des services techniques et sécurité. Cet accord portera sur l'implantation et la surface laissée à la disposition des entreprises.

Les mesures éventuelles de protection, de clôture et de balisage seront à la charge des entreprises.

3 OUVRAGES EXISTANTS

Les entreprises sont responsables de tous les dommages que leurs travaux pourraient occasionner sur les ouvrages existants. A ce titre, les entreprises doivent mettre en place toutes les protections qu'elles jugent nécessaires. En cas de dégradation les remises en état se feront à leur charge.

Toutes les interventions sur les réseaux existants devront faire l'objet d'une programmation en accord avec les services techniques. Le cas échéant, selon la nature du réseau et la durée de l'intervention, les coupures pourront être organisées la nuit ou le week-end.

4 HYGIENE ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Les infections nosocomiales sont les infections contractées à l'hôpital par les patients à risques dont les défenses immunitaires sont affaiblies du fait de leur état ou de leur traitement. L'eau et l'air, par les poussières qu'ils transportent, constituent des vecteurs importants de contamination.

Les travaux constituent donc un risque pour ces patients.

L'attention des entreprises est spécialement attirée sur ce point : elles devront suivre scrupuleusement les prescriptions qui suivent.

4.1 POUSSIÈRES

Toutes les dispositions doivent être mises en œuvre pour limiter les émissions et les propagations de poussières. Avant chaque intervention, un représentant de chaque entreprise intervenante et le chargé d'opération des Hôpitaux du Léman identifieront ensemble les mesures préventives appropriées à mettre en œuvre et la conduite à tenir pour prévenir le risque d'aspergilliose en cas de travaux en remplissant la « Grille d'évaluation et mesures de prévention du risque infectieux suivant la nature des travaux » (document à remplir sous couvert des HDL) correspondant à l'annexe 3 du présent document.

Les travaux concernés sont :

- Terrassements
- Démolitions à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments
- Arrachage de revêtements
- Evacuation de gravats
- Gâchage de matériaux : ciment, plâtre, granulats, sable...
- Tronçonnage de matériaux
- Ponçage

- Percements, sciage, carottages
- Toutes interventions dans des zones habituellement fermées et non nettoyées
 - Ouverture ou dépose de faux plafonds existants
 - Ouverture coffres de volets courant ou BSO
 - Toutes interventions sur les réseaux dans les pléniums
 - Intervention dans les locaux techniques

Cette liste n'est pas limitative.

L'annexe 1 au présent document préconise des mesures pratiques que les entreprises devront mettre en œuvre selon le niveau du risque induit par leurs travaux.

L'annexe 4 au présent document préconise le protocole de remise en état.

4.2 EAU

Afin d'éviter les stagnations dans les bras morts, les points de puisages qui demeureront dans des zones de travaux seront mis en service par les entreprises à raison d'un écoulement de 10 minutes environ par jour de l'eau chaude sanitaire.

4.3 BRUITS

Le bruit, s'il ne représente pas un risque de même nature que les poussières et l'eau, constitue une nuisance difficilement acceptable dans les établissements de soins. Les entreprises s'attacheront en permanence à limiter les nuisances sonores dues à leurs travaux.

L'annexe 2 présente des dispositions pratiques que les entreprises veilleront à respecter.

Les appareils médicaux de mesures sensibles aux vibrations nécessitent que les travaux bruyants soient programmés en relation avec les cadres des services concernés.

5 REGLES DIVERSES

5.1 ENERGIE ET FLUIDES

La fourniture d'énergie électrique et d'eau potable par les Hôpitaux du Léman pourra être faite à titre gratuit après validation du chargé d'opération, dans la mesure où les installations le permettent sans modification ni ajout, et à condition que cela n'entraîne pas de perturbation sur les réseaux ainsi que dans l'alimentation des services.

Dans le cas contraire, et pour les besoins du chantier toutes les dispositions pour les raccordements seront à la charge des entreprises.

5.2 INTERDICTIONS

L'usage des téléphones portables est autorisé dans l'enceinte des Hôpitaux Du Léman avec au besoin une restriction dans les zones protégées (interférences avec appareils médicaux).

La publicité des entreprises par affichage sur chantier ou aux abords est interdite dans l'ensemble des établissements des Hôpitaux du Léman.

L'usage des poubelles des hôpitaux pour évacuation des gravats et déchets de chantier est interdit.

L'utilisation de radio ou transistor est autorisée par le chargé d'opération s'il n'engage pas de nuisance sonore.

5.3 TARIFS HORAIRES

En cas d'urgence et de manquement des entreprises, et afin de maintenir la continuité d'exploitation et de service, des personnels des Hôpitaux du Léman pourraient être amenés à intervenir sans mise en demeure ou injonction préalable. Il pourra s'agir par exemple :

- De prestations de nettoyage aux abords du chantier,
- De prestations de techniciens (électriciens, plombier, etc...) pour réparation consécutive à une dégradation provoquée par les travaux,

Le coût de ces interventions sera déduit des sommes dues aux entreprises, il sera établi sur la base des taux horaires indiqués ci-après :

	Tarif heure de jour	Tarif heure nuit et week-end
Technicien nettoyage	30,00 € HT/h	60,00 € HT/h
Technicien bâtiment	40,00 € HT/h	80,00 € HT/h
Agent de sécurité malveillance	30,00 € HT/h	60,00 € HT/h
Agent de sécurité incendie	50,00 € HT/h	100,00 € HT/h

6 GESTION DES DECHETS

Conformément à la réglementation, l'ensemble des déchets et gravats produits par les chantiers devront être traités en vue de leur valorisation :

- Loi du 15/07/1975 : responsabilités du producteur des déchets jusqu'à leur élimination
- Loi du 13/07/1992 : réduction de la production et de la nocivité des déchets, organisation des transferts, valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique des déchets,
- Décret du 13/07/1994 : obligation de valoriser les déchets d'emballage, tri et stockage des déchets en vue de leur valorisation ultérieure, obligation de s'adresser à un professionnel pour la valorisation des déchets d'emballage, mise à disposition pour l'administration des informations concernant l'élimination des déchets.
- Rappel des filières de traitement :

Catégorie de déchets	Exemples	Filières de traitement
Déchets inertes	Gravats, ciment, béton, pierre, grès, marbre...	- Valorisation matière (remblais) Centre de stockage classe III
Déchets industriels banals (DIB)	Déchets valorisables si tri sélectif : emballage papier et plastique, verre, bois, métaux...	- Valorisation matière ou énergétique, - Compost, Centre de stockage classe II
Déchets industriels spéciaux (DIS)	Peintures, goudrons, colles, solvants...	- Valorisation énergétique, - Traitement physico-chimique* Centre de stockage classe I

La production des déchets produits par les chantiers sera entièrement gérée par les entreprises ; cela recouvre leur collecte, leur sélection, leur traitement et leur élimination.

7 INFORMATIONS

Les entrepreneurs veilleront à ce que l'ensemble des contraintes et des consignes spécifiques soient connues par l'ensemble de leurs personnels, mais également de leurs intérimaires, sous-traitants et fournisseurs.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exclure du chantier toute personne qui n'appliquerait pas ces consignes.

Les services techniques, et son représentant pour l'opération, assureront pour leur part l'information et la liaison avec les différents services de l'hôpital concernés par les travaux.

ANNEXE 1

LUTTE CONTRE L'EMISSION ET LA PROPAGATION DES POUSSIÈRES

LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DES POUSSIÈRES

Les émissions de poussières pourront être minimisées en adoptant les dispositions ci-après :

- ❑ Adopter des procédés de préfabrication plutôt que des fabrications sur site
- ❑ Préférer les montages en usine ou en atelier plutôt que les montages sur site

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES POUSSIÈRES

La propagation des poussières devra être réduite au minimum, on adoptera des dispositions parmi les suivantes :

- Mesures générales : si cela est possible, et si la taille du chantier le justifie, séparer les circuits d'accès propres au chantier de ceux qui préexistent et qui sont destinés au fonctionnement normal de l'établissement :
 - Mise en place d'escalier extérieur
 - Mise en place de goulottes extérieures pour l'évacuation des gravats
 - Mise en place de monte-charge extérieur pour l'approvisionnement des matériaux
- Captation des poussières au plus près de la source d'émission : aspiration ou arrosage par exemple,
- Fermeture hermétique de la zone de travaux :
 - Quelques soient les travaux, pas de bâche plastique mais mise en place de cloison rigide hermétique constituée par des matériaux non friables et ne dégageant pas de poussière à la découpe.
 - Résistance à la pression de la zone de travaux :
 - Capable de supporter un différentiel de pression de 10 pascals.
 - Jonction des huisseries ouvrantes et dormantes
 - Bouches d'entrée d'air des châssis fixes
 - Traversée de cloisons : chemin de câbles, tuyaux...
 - Gaine de ventilation et plus particulièrement celles extraction
 - Etc...
 - Avant le démontage de l'enceinte du chantier, celui-ci devra être parfaitement nettoyé et dépoussiéré. Dans le cas où ce démontage serait générateur de poussières celui-ci devra se faire à l'abri d'une protection légère (polyane) à faire valider par les services techniques ou la sécurité.
- Traitement de l'air dans la zone de travaux : un confinement étanche des travaux et des extracteurs à filtration absolue (du type de ceux utilisés pour le désamiantage) pourra être demandés. Dans ce cas, cette prestation sera spécifiée dans le cahier des charges et fera l'objet d'une rémunération spécifique.
- Mise en place d'un système de dépoussiérage et épurateurs d'air type « Air sûr »
- Disposition en périphérie et hors de la zone de travaux :

- En sortie de zone de travaux : tapis collant (protection adhésive qui retient la poussière transportée par les chaussures) avec une utilisation minimum de 4 feuilles par jour. Utilisation de sur-chaussures
- Nettoyage et évacuation des gravats quotidiens dans des conteneurs fermés hermétiquement, utilisation de sacs à gravats fermés, big-bag étanche fermé sur palette...
-
- En fin de travaux et après démontage des protections de chantier : nettoyage de la zone et de ses abords conformément à l'Annexe 4 Protocole de remise en état du présent document.

L'ensemble des dispositions adoptées par les entreprises devra être maintenu en bon état de fonctionnement durant la période pendant laquelle le risque poussières existe. Des vérifications périodiques, quotidiennes, s'imposent aux entreprises avec un minimum de 2 fois par demi-journée incluant une traçabilité de ce contrôle.

ANNEXE 2 LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Les émissions et la transmission des nuisances sonores seront combattues en adoptant des dispositions parmi les suivantes :

- Engins extérieurs : utiliser du matériel insonorisé, tenir fermés les capots, préférer les moteurs électriques aux moteurs thermiques
-
- Engins fixes (compresseurs, générateurs) : à implanter en relation avec les services techniques en fonction de l'activité des locaux situés à proximité
-
- Eviter les interpellations : klaxons, sifflets
-
- L'utilisation de poste de radio est interdite sur les chantiers, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
-
- Les travaux bruyants à réaliser à l'intérieur (sciage, démolitions, carottages...) devront être programmés en relation avec le chargé d'opération des Hôpitaux du Léman ou son référent ou son représentant.
-
- Tige de serrage des coffrages : proscrire les écrous papillons et adopter des écrous à clef
-
- ❑ Béton et chape : préférer les matériaux auto-plaçants aux matériaux nécessitant une mise en œuvre par serrage mécanique (par vibreurs électriques ou pneumatiques)

ANNEXE 3 METHODOLOGIE DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX EN CAS DE TRAVAUX

17. OBJECTIFS

- **Evaluer par anticipation** à la réalisation de travaux, le **degré de risque d'infection** occasionné par la nature des travaux. Celui-ci peut être faible, modéré ou élevé.
- **Prévenir le risque d'infection** « Aspergillose » lié à l'aspergillus. Selon le niveau de risque obtenu, **définir les précautions de protection** à mettre en œuvre lors de la réalisation de travaux dans l'enceinte de l'établissement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

- ⇒ Ensemble des services de soins et médicotechniques
- ⇒ EHPAD
- ⇒ Services Techniques (DTST)
- ⇒ Unité de prévention des infections associées aux soins (UPIAS)

3. DEFINITIONS

Aspergillus :

Champignons microscopiques présents partout : sols, végétaux, murs, meubles, textiles, eau et aliments, poussières, fientes d'oiseaux. Ces champignons émettent des spores, formes qui leur permettent de résister dans l'environnement. Leur durée de vie dans l'environnement est de plusieurs mois à un an.

Aspergillose :

Maladie pulmonaire dont la mortalité est de 60 à 90%. La porte d'entrée dans l'organisme est essentiellement la voie respiratoire. Elle se développe surtout chez des patients immunodéprimés.

4. LES PATIENTS A RISQUE

Le classement des patients à risque d'infections à Aspergillus a fait l'objet d'une mise à jour par la société Française Hygiène Hospitalière (SF2H) en 2016.

(http://www.cpias.fr/nosobase/recommandations/sfhh/2016_immunodeprime_SF2H.pdf)

Le tableau figurant en annexe 1 rappelle ce classement en 3 classes : risque élevé, intermédiaire et faible.

5. LES SERVICES A RISQUE

Tout service de soins et médicotechniques en activité, accueillant des patients concernés par la réalisation de travaux au sein de leurs locaux ou mitoyens.

6. EVALUATION ET DEFINITION DES MESURES DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX SELON LA NATURE DES TRAVAUX

Le risque induit par le chantier est évalué et gradué à partir d'une grille simple et facile à utiliser en 4 feuilles. Elle est remplie par un représentant des travaux interne aux HDL, en présence d'un membre de l'UPIAS, du cadre sup et cadre de l'unité concerné par les travaux.

Une fois le degré de risque obtenu, elle permet de définir les conditions de réalisation des travaux et les mesures de protection à mettre en œuvre avant, pendant et à l'issue des travaux. Le cas échéant, elle peut être accompagnée de tout document complémentaire expliquant ou détaillant les mesures à prendre (plan, circuits des ouvriers, circuits des patients, tranches horaires d'interventions ...).

Les Services Techniques transmettent cette grille et les documents complémentaires aux intervenants, aux responsables des services concernés et l'UPIAS pour application.

7. LES DIFFERENTES ETAPES DE LA METHODOLOGIE DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

ETAPE	QUOI	QUI	COMMENT
1	Présentation du projet de travaux sous l'angle des risques infectieux	Référents : - DTST - UPIAS - Unité concernée	Réunion des 3 référents dès l'initiative du projet
2	Evaluation du risque infectieux	Référents : - DTST - UPIAS - Unité(s) concernée(s)	Renseignement de la grille d'évaluation du risque. Voir en annexe 2
3	Recommandation et adaptation des mesures de protections à prendre selon la nature des travaux : - Pour les Services Techniques - Pour l'Unité	Référents : - DTST - UPIAS Unité(s) concernée(s)	Traduction technique et fonctionnelle des mesures à prendre, par qui et comment : - Schéma des circuits des ouvriers et des patients horaires d'interventions, ...
4	Communication par les Services Techniques aux intervenants avec signatures des responsables concernés et du service de sécurité des HDL	Référents : - DTST (responsable du chantier) - EOH (représentant) - Coordinateur de la sécurité - Représentant de(s) l'entreprise(s)	Transmission des documents signés aux différents partis concernés

8. MODE D'UTILISATION DE LA GRILLE (annexe 2)

Elle comprend 4 feuilles à remplir pour un chantier ou une phase de chantier significative.

Feuille 1 : Désignation des responsables du chantier et les dates prévisionnelles et la quantification du risque

Feuille 2 : Grille de notation pour les 18 natures des travaux et coefficient de risque

- Chaque nature de travaux est à évaluer sur une échelle plus ou moins grande de 1 à 10. Le total des points est de 81. Elle permet une sensibilité d'évaluation selon l'hétérogénéité des travaux qui peuvent y être recensés pour un même chantier. Exemple : la démolition de certains matériaux génère plus ou moins de poussière (bois, plâtre, béton ...), une démolition partielle localisée ne sera pas appréhendée comme une démolition globale ...
- Si une ligne correspond à des travaux non prévus, la quantifier 0.
- Le coefficient de risque est lié à la localisation du chantier et surtout à la localisation des activités adjacentes hospitalières à risque. 3 critères sont proposés avec des coefficients multiplicateurs 1, 5 ou 10. La prise en compte du risque patient peut amener à modifier le coefficient multiplicateur.

Report sur la feuille 1 du coefficient de risque pour déterminer la quantification du risque

- si le chiffre est < à 25, le risque est faible
- si le chiffre est compris entre 25 et 100, le risque est modéré
- si le chiffre est > 100 points, le risque est élevé

La quantification du risque détermine la colonne des recommandations à renseigner en feuille 3, en sachant qu'une recommandation peut relever d'une exigence supérieure selon le contexte.

Feuille 3 : Recommandations concernant les mesures préventives

- Propose un tableau de 33 recommandations possibles à valider ou non. Chaque ligne correspond à une recommandation et dispose d'une case à cocher si vous souhaitez mentionner cette recommandation.

Feuille 4 : Date de l'évaluation, localisation du chantier et précisions sur les observations complémentaires et signatures.

ANNEXE 3.1 (http://www.cpias.fr/nosobase/recommandations/sfhh/2016_immunodeprime_SF2H.pdf)

		RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE INTERMÉDIAIRE	RISQUE FAIBLE
ASPERGILLOSE	Patient d'hématologie	Patient ne recevant pas de prophylaxie antifongique active sur <i>Aspergillus</i> et ayant : - une cure d'induction de leucémie aigüe myéloïde (LAM) ou de syndrome myélodysplasique acutisé (SMD) - une allogreffe de cellules-souches hématopoïétiques (CSH) avec une réaction du greffon contre l'hôte ou une corticothérapie systémique à forte dose Patient neutropénique (<500 polynucléaires neutrophiles/mm3) pendant une durée supérieure à 10 jours	Patient recevant une prophylaxie antifongique active sur <i>aspergillus</i> et ayant : - une cure d'induction de leucémie aigüe myéloblastique (LAM) ou de syndrome myélodysplasique acutisé (SMD) - une allogreffe de cellules-souches hématopoïétiques (CSH) avec une réaction du greffon contre l'hôte ou une corticothérapie systémique à forte dose Patient ayant une cure de consolidation de leucémie aigüe myéloblastique (LAM) ou de syndrome myélodysplasique acutisé (SMD) Patient ayant une allogreffe de cellules-souches hématopoïétiques (CSH) sans réaction du greffon contre l'hôte ou corticothérapie systémique à forte dose	Autre patient d'hématologie, dont les autogreffes de cellules-souches hématopoïétiques
	Patient greffé d'organe solide	Greffé pulmonaire ou cardiaque	Grefe de foie, rein, pancréas, intestin en cas de complications postopératoires ou de séjour prolongé en réanimation	Grefe de foie rein, pancréas, intestin, sans complication postopératoire ou de séjour prolongé en réanimation
	Patient de réanimation ¹	Aucun	Aucun	Pour évaluer le risque infectieux exogène du patient, se référer au risque de la pathologie sous-jacente
	Autre population de patients	Déficit immunitaire cellulaire congénital sans prophylaxie antifongique	Déficit immunitaire cellulaire congénital avec prophylaxie antifongique	Pathologie pulmonaire chronique, infection par le VIH évoluée (CD4 < 200/mm3), corticothérapie à durée prolongée, Anticorps monoclonaux et autres biothérapies
	Patient d'oncologie (hors greffe)	Patient neutropénique (<500 polynucléaires neutrophiles/mm3) pendant une durée supérieure à 10 jours	Aucun	Toutes les autres situations
PNEUMOCYTOSE		Déficit de l'immunité cellulaire sans prophylaxie Leucémie aigüe lymphoïde Lymphome non hodgkinien Hétopathie lymphoïde traitée Allogreffe de cellules-souches hématopoïétiques (CSH) Transplantation d'organe solide dans les 6 premiers mois Traitement par anti CD20, anti CD52 Analogues des purines Vascularite des petits et moyens vaisseaux	Induction de LAM, SMD acutisé sans prophylaxie Maladie de Waldenström Cancer du SNC sous corticothérapie Myélome multiple	Maladies inflammatoires recevant des immunosuppresseurs
BACTERIEN ²		Allogreffes de cellules-souches hématopoïétiques (CSH), allogreffe de moelle Neutropénie profonde < 200/mm3 Neutropénie > 10 jours	Mucite de grade IV, sans neutropénie	Autres populations
VIRAL ³			Patients allogreffes de cellules-souches hématopoïétiques (CSH) pendant leur période d'hospitalisation	Autres populations
PREMATURES ⁴			Prématuré > 32 semaines, précautions identiques à tous les patients adultes	

1 : Les problèmes des comorbidités (cirrhose, BPCO...) pouvant faire émerger une aspergillose pulmonaire invasive

2 : Tout patient hospitalisé est exposé à un risque de colonisation bactérienne, les patients immunodéprimés et colonisés ayant un risque plus élevé d'infection

3 : Toutes les populations sont exposées au risque viral, en milieu hospitalier

4 : Les prématurés sont concernés également par les mesures d'isolement protecteur

Annexe 3.2 : Grille d'évaluation dans le cadre de la méthodologie pour prévenir le risque d'aspergillose en cas de travaux

FEUILLE 1



DESIGNATION ET QUANTIFICATION DU RISQUE GRILLE D'EVALUATION ET MESURES DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX SUIVANT LA NATURE DES TRAVAUX

L'identification précoce de la catégorie de risque d'après la population et l'identification des mesures préventives appropriées à mettre en œuvre doivent contribuer à prévenir les infections nosocomiales liées aux travaux de construction et de rénovation en milieu hospitalier.

CHANTIER :

Date de début prévisionnelle : ____/____/____

Date de fin prévisionnelle : ____/____/____

Responsable du chantier :

DOSSIER SUIVI PAR :

Conduite des travaux :

UPIAS / E.O.H. :

QUANTIFICATION DU RISQUE *

Index = Nature des travaux x Coefficient de risque soit :

..... X =

* pour le calcul voir feuille 4

LES 3 CATEGORIES DE RISQUE en fonction de l'index calculé

Index	< 25	25 ≤ Index ≤ 100	Index > 100
Risque	Faible	Modéré	Elevé

GRILLE DE NOTATION SELON LES 18 NATURES DE TRAVAUX

NATURE DES TRAVAUX	NOTE ATTRIBUEE
Démolition	/ 10
VRD1 lourd (route, terrassement en pleine masse)	/ 10
VRD1 léger (réseaux enterrés, terrassement ponctuels)	/ 3
Fondation	/ 2
Gros œuvre (maçonnerie)	/ 3
Charpente bois	/ 5
Couverture (avec ou sans tuile)	/ 1
Menuiserie extérieure / Façade (bardage, enduit...)	/ 1
Charpente métallique / Serrurerie	/ 1
Electricité / CVC2 (+/- raccordement sur gaines existantes)	/ 1
Faux-plafond (+/- dépose d'existant)	/ 5
Intervention sur système de ventilation	/ 10
Intervention sur gaine de volet roulant	/ 5
Revêtement mural (+/- dépose d'existant)	/ 1
Revêtement de sol (sol souple/carrelage/résine)	/ 5
Plâtrerie (plaques de plâtre, gaines d'isolant...)	/ 10
Menuiserie intérieure (bois, PVC, Alu, verre...)	/ 5
Espace vert	/ 3
TOTAL :	/ 81

1 VRD : Voirie, Réseau, Divers

2 CVC : Chauffage, Ventilation, Climatisation

COEFFICIENT DE RISQUE :

Il est calculé en prenant en compte les secteurs suivants : Hématologie / Oncologie / Unités de transplantation / Unités de réanimation et de soins intensifs / Brûlés / Toutes les salles d'opération / Salles de cathétérisme cardiaque et de radiologie interventionnelle / Salles blanches de l'unité de reconstitution des cytotostatiques et de nutrition parentérale de la Pharmacie / Stérilisation / Salle de contrôle des préparations stériles.

ZONE DE TRAVAUX	OUI	NOTE ATTRIBUEE
À l'intérieur des secteurs ci-dessus	☐	10
À l'extérieur du bâtiment et des secteurs ci-dessus, sous vents dominants,	☐	5
À l'intérieur du bâtiment et à proximité des secteurs ci-dessus	☐	1
À l'extérieur des secteurs ci-dessus, hors vents dominants	☐	
À l'intérieur du bâtiment mais éloigné des secteurs ci-dessus	☐	

La note est attribuée « automatiquement », elle correspond à la case cochée « oui ». Elle peut être modifiée en prenant en compte le risque patient.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES PREVENTIVES		Risque faible	Risque modéré	Risque élevé
ENTREPRENEURS/PERSONNEL DE MAINTENANCE				
Elimination des poussières				
1. Nettoyer quotidiennement les zones de travail et de façon hebdomadaire l'ensemble du chantier				
2. Utiliser des méthodes réduisant le plus possible la génération de poussières :				
- Choix constructif, choix des outils et matériaux (ex : ponceuse avec aspirateur, ...)				
3. Prendre des moyens pour réduire le plus possible la dispersion des poussières :				
- Vaporiser de l'eau sur les surfaces (pendant les travaux de coupe, terrassement, ...)				
- Sceller les fenêtres et portes avec un ruban adhésif				
- Sceller les bouches de traitement d'air				
- Mettre en place un dispositif au sol de captage de la poussière (ex : drap humide, ...)				
4. Eriger un écran anti-poussière				
5. Mettre un SAS				
- Les ouvriers doivent porter une tenue vestimentaire et la changer quand ils se rendent au chantier à travers un SAS obligatoire				
6. Les trous dans les murs doivent être réparés dans les 8 heures ou scellés temporairement				
Ventilation				
7. Fermer le système de ventilation dans la zone de travaux				
8. Vérifier si les filtres, dans la zone de construction, doivent être changés/nettoyés après la fin des travaux				
9. Veiller à ce que l'air soit évacué directement vers l'extérieur, loin des reprises d'air neuf				
10. Contrôler les prises d'air filtré				
11. Veiller à ce que la zone des travaux soit maintenue en pression négative				
12. Veiller à ce que les systèmes de ventilation fonctionnent correctement dans les zones adjacentes				
13. Faire un contrôle à la fin des travaux (prélèvements d'air et de surface à la recherche d'Aspergillus)				
Elimination des débris				
14. Placer les débris dans des contenants fermés ou les recouvrir d'une bâche humide avant transport				
15. Eliminer les débris quotidiennement				
16. Nettoyer la zone des travaux chaque jour avec un aspirateur muni d'un filtre absolu chaque jour				
Travaux de plomberie				
17. Vidanger les conduites d'eau avant de les réutiliser				
18. Désinfecter le réseau avant réutilisation				
19. Veiller que la température de l'eau soit conforme aux normes				
20. Purger périodiquement le réseau d'eau stagnant (en assurer la traçabilité)				
21. Envisager d'hyperchlorer ou de surchauffer le réseau d'eau pendant le chantier				
22. Faire un contrôle de l'eau (à préciser : <i>Legionella</i> , potabilité, ...)				
Contrôle de la circulation				
23. Etablir un plan de circulation des ouvriers, des matériaux, camions et engins de chantier				
24. Etablir un plan de circulation des ouvriers qui évite les aires de soins				
PERSONNEL MEDICAL/INFIRMIER				
Construction/rénovation				
25. Réduire le plus possible l'exposition des patients aux zones de travaux				
26. Renforcer les prestations ménage du secteur à risque et de ses abords				
27. Protéger l'équipement et les fournitures destinés aux soins des patients				
28. Veiller à ce que les patients et le personnel ne s'approchent pas de la zone des travaux				
29. Identifier les patients à haut risque "aspergillaire"				
30. Déplacer les patients à haut risque qui sont hébergés à proximité des travaux				
31. Protéger les patients à haut risque s'ils sortent de leur secteur d'hospitalisation (port d'appareil de protection respiratoire)				
32. Veiller au bionettoyage (murs compris) de la zone de travaux à la fin des travaux				
Travaux de plomberie				
33. Signaler tout changement de coloration de l'eau ou les fuites d'eau	X	X	X	

FEUILLE 4

Date :

Localisation des travaux :

Observations :

A décrire
dans le PPSPS de chaque
entreprise avant exécution

VALIDATION	CLIN / E.O.H.	MAITRE D'OUVRAGE OU SON REPRESENTANT	ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	VISA DU COORDINATEUR POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE Si nécessaire (Catégorie d'opération SPS1 ou 2)
Nom				
Date				
Signature				

REFERENCES :

1. Prévention du risque aspergillaire chez les immunodéprimés, conférence de consensus SFHH 21 mars 2001
2. Aspergillose invasive nosocomiale et travaux hospitaliers. Recommandations, APHP 1993
3. Infections nosocomiales chez les patients d'établissements de santé liées aux travaux de construction. Ministère de la santé 2001 - Canada.
4. Circulaire DGS/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243 du 22 avril 2002 (prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé)
5. Circulaire DGS 98/771 du 31 décembre 1998 (bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau/moyens de prévention du risque lié aux légionelles)

ANNEXE 4 PROTOCOLE DE REMISE EN ETAT

Se décompose de la façon suivante :

- ✓ Dépoussiérage en fin de chantier
- ✓ Nettoyage des vitres intérieures et extérieures
- ✓ Équipement recommandé : perche télescopique
- ✓ Nettoyage et détachage des surfaces (salissures adhérentes, colles, enduits, peinture)
- ✓ Nettoyage spécifique en fonction de la nature des sols et des murs

L'entreprise est tenue à une obligation de résultats sur le nettoyage des surfaces. Ceci consiste à respecter les techniques de nettoyage appropriées au vue d'une installation sécurisée du personnel, et afin d'éviter tout risque de contamination.

Contrôles de surfaces

A l'issue de la période d'intervention du nettoyage, des contrôles visuels de surfaces seront exécutés par les Hôpitaux du Léman pour vérifier la qualité de la prestation.

Matériels et produits

La fourniture des produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation de nettoyage sera à la charge de l'entreprise.

Il est rappelé que les matériels et produits utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Ces produits ne devront pas être corrosifs pour éviter de provoquer des dommages quelconques. Les produits devront être adaptés à la nature des surfaces à entretenir, et des salissures rencontrées. Toutes les précautions devront être prises lors de l'utilisation des produits pour ne pas endommager les surfaces.

Le personnel de l'entreprise devra éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation. Il convient de n'utiliser que les cuvettes des toilettes pour évacuer les eaux usées en s'assurant qu'elles ne comportent aucuns objets important tels que serpillières par exemple. Il est interdit d'utiliser les lavabos, et urinoirs à cet effet.

Chaque entreprise est tenue pour ce qui la concerne de mettre en œuvre et/ou de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dans tous les cas, elle devra s'efforcer en accord avec les représentants des Hôpitaux du Léman de rendre sa prestation la moins gênante possible vis à vis de l'exploitation normale de ce site.

L'entreprise assume seule la responsabilité de l'exécution de cette prestation, en conséquence elle est seule responsable des dommages que l'exécution de cette prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à celui des Hôpitaux du Léman, à des tiers, à des biens appartenant au titulaire, aux Hôpitaux du Léman ou à un tiers.

Définition des actions de nettoyage attendues

Action	Définition	Produit	Matériel
Dépoussiérage (sols)	Enlèvement des poussières (aspiration mécanique ou lavage manuel)		Aspirateur Gazes à usage unique pré imprégnées
Dépoussiérage humide (murs)	Enlèvement des poussières (lavage manuel)		Chiffonnette (2 seaux et/ou pulvérisateur) Franges à plat (2 seaux) ou gazes à usage unique pré imprégnées
Nettoyage	Action qui consiste à éliminer les salissures par un produit adapté respectant l'état des surfaces	Détergent – désinfectant (pH alcalin) ou détergent uniquement	Chiffonnette (2 seaux et/ou pulvérisateur) Franges à plat (2 seaux)
Bio nettoyage	Procédé de nettoyage applicable dans une zone à risque infectieux. Il est obtenu par la combinaison appropriée : - dépoussiérage - nettoyage par action de détartrage - rinçage de la solution produit - application d'un désinfectant	Détergent – désinfectant (pH alcalin)	Chiffonnette (2 seaux et/ou pulvérisateur) Franges à plat (2 seaux)
Détartrage	Nettoyage et enlèvement du tartre sur sols carrelés et faïence murale	Produit détartrant (pH acide)	Chiffonnette (2 seaux et/ou pulvérisateur) Franges à plat Mono brosse basse vitesse + disque abrasif noir Aspirateur à eau Franges à plat (2 seaux)
Récurage	Nettoyage mécanisé approfondi pour sols PVC	Produit (pH alcalin)	Mono brosse basse vitesse + disque abrasif rouge ou vert selon encrassement Aspirateur à eau Franges à plat (2 seaux)

Remise en état de sols

Nature des sols	Action de dépeussierage	Action de nettoyage	Matériel	Produit
Thermoplastiques	aspiration mécanique ou balayage manuel	nettoyage par récurage mécanisé + aspiration à l'eau + séchage	dépeussierage : aspirateur ou gazes à usage unique pré imprégnée ou lavage à plat avec frange à plat sèche en microfibre nettoyage : mono brosse avec disque rouge ou vert + aspirateur à eau + franges à plat ou franges faubert (2 seaux)	Produit détergent (pH Alcalin)
Parquet	aspiration mécanique ou balayage manuel	nettoyage + rinçage à l'eau+ séchage	dépeussierage : aspirateur ou gazes à usage unique pré imprégnée nettoyage : aspirateur à eau si nécessaire + franges à plat ou franges faubert (2 seaux)	Produit détergent (pH neutre)

Attention :

- ✓ L'utilisation de matériel coupant, tranchant et abrasif peut endommager les surfaces.
- ✓ Leur utilisation doit être soumise à l'appréciation des Hôpitaux du Léman.

ANNEXE 5 LUTTE CONTRE PROPAGATION, CONTAMINATION COVID 19

En cas de réactivation par le ministère de la Santé de mesures spécifiques pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19, des dispositions particulières seront mises en place pour garantir la sécurité de tous.

Dans ce contexte, il sera demandé à chaque intervenant, dans l'ensemble des structures des Hôpitaux du Léman, **de respecter scrupuleusement les mesures barrières** que l'établissement soit, ou non, situé dans une zone de circulation active du virus (cluster).

Zone normale

- Port du masque obligatoire à l'intérieur du bâtiment
- Respecter une distance de sécurité d'au moins un mètre entre toutes les personnes ;
- Utilisation du trajet le plus court pour atteindre le lieu d'intervention
- Lavage régulier des mains au savon, et si pas de point d'eau utiliser un soluté hydro alcoolique ;
- Utilisation de mouchoirs jetables à usage unique, à jeter immédiatement après usage, puis lavage des mains après chaque mouchage ;
- La limitation au maximum des contacts, notamment éviter les gestes de courtoisie (enlacer, serrer les mains, et embrasser).

Zone en quarantaine

Utilisation de l'Équipement Individuel (EPI) à textiles ou à usage unique :

- Coiffe pour couvrir les cheveux ;
- Protection faciale lunettes et/ou écran protection ;
- Masque chirurgicale FFP2 ;
- Gants ;
- Tablier.

Conduite à tenir pour l'utilisation de l'EPI

TECHNIQUE HABILLAGE

À L'EXTÉRIEUR (OU DANS SAS) AVANT D'ENTRER



HDL-UIPAS- 4871.1 - 31/07/2020

1 – Réaliser une désinfection des mains par friction



2 – Placer le masque chirurgical



ou FFP2



Si Soins « aérosolisant »
(kiné respiratoire, intubation, extubation,
Masque à haute ou moyenne concentration)

3 – Couvrir ses cheveux d'une coiffe à usage unique

4 – Mettre des lunettes de protection ou une visière

5 – Enfiler une surblouse à usage unique ou textile

ajouter un tablier à usage unique si soins mouillant ou souillant

6 – Une fois entré, fermer la porte derrière vous, faite une désinfection des mains

7 – Enfiler des gants non stériles en cas de contact avec le patient ou son environnement

Les changer autant de fois que nécessaire selon indications Précautions Standard



TECHNIQUE DESHABILLAGE



AVANT DE SORTIR DE LA CHAMBRE (OU SAS)



- ❶ – Retirer le tablier si porté et le jeter
- ❷ – Retirer les gants si portés
- ❸ – Retirer la surblouse, l'éliminer selon la filière (textile ou DASRI)
- ❹ – Réaliser une hygiène des mains 
- ❺ – Sortir de la chambre et fermer la porte derrière vous

A L'EXTERIEUR DE LA CHAMBRE

- ❻ – Retirer la coiffe, en partant de l'arrière de la nuque mains à l'intérieur et la jeter
- ❼ – Retirer les lunettes de protection ou visière et les désinfecter 
- ❽ – Si besoin changer de masque chirurgical 
- ❾ – Réaliser une désinfection des mains 

HDL-UPIAS-4871.1 - 31/07/2020

Conditions Générales d'Intervention aux Hôpitaux du Léman

Référence : REF. BM 4354		Page : 25
<u>Date d'application</u> : 21 avril 2017		<u>Classement</u> : Blue Médi Maintenance-Sécurité-Logistique / Locaux
<u>Rédaction</u> : Didier HAMELIN Responsable Sécurité Incendie et Sûreté		<u>Validation</u> : Saliha SEGUIS Directrice des Travaux et des Services Techniques
<u>Document(s) de référence</u> :		
<u>Destinataire(s) pour application</u> : - Direction - Direction des Travaux et des Services - Direction des Achats et de la Logistique - Entreprises extérieure intervenant sur les sites des HDL		<u>Destinataire(s) pour information</u> :
<u>Mots clés</u> : Travaux, prestataires externes, permis de feu		
N° Version	Date	Nature modifications
V1	21 avril 2017	Création du document
V2	13 octobre 2018	Modification du document
V3	07 novembre 2018	Modification du document
V4	04 avril 2019	Modifications du document : - Ajout nouveau Logo HDL - Modifications intitulés Directions. - Modifications Annexe 3 : METHODOLOGIE DE PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX EN CAS DE TRAVAUX
V5	17 sept 2020	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTSTS - Rajout de l'Annexe 5 Lutte contre propagation, contamination COVID 19
V6	10/01/2022	Modification du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTSTS
V7	09/12/2022	Modifications du document : - Modifications intitulé Direction. - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V8	02/11/2023	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V9	16/05/2024	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST - Révision Annexe 5 – COVID 19
V10	10/03/2025	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V11	01/04/2025	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V12	22/10/2025	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V13	09/01/2026	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST
V14	03/03/2026	Modifications du document : - Mise à jour des interlocuteurs DTST